

**COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE**

Séance du vendredi 20 mars 2026 - Délibération N° DEL_2026_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Jérôme PEREIRA-SANTERRE.

Présents : PEREIRA-SANTERRE Jérôme, POUILLET Marie-Ange, DENOY Steeve, VIVIÉS Isabelle, De SAINT BLANQUAT Gilles, KOSMINSKY Serge, GOUDET Maximilien, JUZDZEWSKI Marie, MERIC Michel, LATRILLE Anne-Claire, EHRET Charlène

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de Séance: Isabelle VIVIÉS

Objet : ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle VIVIÉS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le membre plus âgé du conseil municipal, M. Gilles de SAINT BLANQUAT, ouvre la séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur Jérôme PEREIRA SANTERRE : neuf voix (9)

– Monsieur Michel MERIC : deux (2)

Monsieur Jérôme PEREIRA SANTERRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Jérôme PEREIRA-SANTERRE
Président de séance



Isabelle VIVIÉS
Secrétaire de séance